

Hibou et moi

Allons au tribunal



TABLE DES MATIÈRES

AVANT D'ALLER AU TRIBUNAL

Pourquoi dois-je aller au tribunal?	3
Qui sera présent au tribunal à part moi?	5
À quoi ressemble le tribunal?	8
Quels sont tes sentiments par rapport au tribunal?	10
Aides au témoignage	12
Préparation	15

LE JOUR DU TRIBUNAL

Tu vas au tribunal aujourd'hui	18
En attendant de témoigner	20
Au moment de témoigner	22
Et si?	24
Casse-tête	26

APRÈS LE TRIBUNAL

Le juge décide	30
Qu'est-ce qui arrive à la personne accusée?	31
Déclaration de la victime	32
C'est terminé!	33
Mon carnet	34
Cher journal	35
Poème	37



Graphisme et illustrations : Vis-à-vis Graphics

Recherche et rédaction : Vicky Hammond

Financé par : ministère de la Justice du Canada

La présente brochure sur la préparation en vue de la comparution est, en grande partie, fondée sur une brochure préparée par le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador (Violence Prevention Initiative, Women's Policy Office and Victim Services, ministère de la Justice). Nous les remercions de nous avoir donné la permission d'utiliser et de modifier leur ouvrage.



Avant d'aller au tribunal



pourquoi dois-je aller au tribunal?



Te souviens-tu d'avoir raconté à la police ou à un travailleur social ce qui t'est arrivé ou quelque chose que tu as vu ou entendu? Tu dois maintenant aller au tribunal et dire au juge ce que tu sais. Tu es un témoin, et le juge doit t'entendre dire ce qui s'est produit.

*Un **témoin** est une personne qui raconte ce qui lui est arrivé ou ce qu'elle a vu ou entendu.
Le témoin joue un rôle important.*



Ton histoire, c'est un morceau important du casse-tête.



Lorsque tu vas au tribunal, l'histoire que tu racontes au juge l'aidera à décider si la personne accusée est coupable ou non coupable.

*La **personne accusée**
est celle qui a violé la loi selon la
police.*

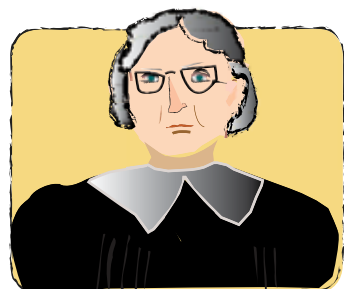


Si le juge possède des preuves que la personne accusée a violé la loi, il peut déclarer la personne coupable. Si le juge ne possède pas de preuve, il doit déclarer la personne accusée non coupable. C'est au juge de prendre cette décision et toi, tu dois dire au juge la vérité sur ce que tu sais.

Parfois, le juge doit décider si un procès aura lieu devant la Cour du Banc de la Reine. Si c'est le cas, tu pourrais devoir aller au tribunal une deuxième fois, mais pas tout de suite.

Qui sera présent au tribunal à part moi?

Le **juge** écoute très attentivement ce que disent les personnes au tribunal. Le juge peut te poser des questions. Quand tout le monde a parlé, le juge rend une décision.



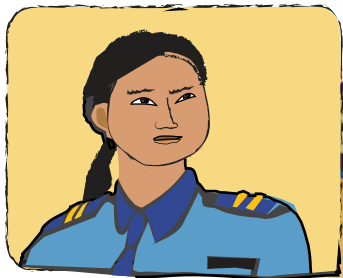
Le **greffier** s'assure que tout ce qui est dit au tribunal est enregistré. Il dira au juge si tu dois parler plus fort pour être enregistré. Si tu as soif ou as besoin d'une pause, le greffier t'aidera.



La personne qui t'aide à te préparer pour aller au tribunal est le **travailleur des Services aux victimes d'actes criminels** qui peut aussi t'accompagner au tribunal pour t'aider. Le travailleur des Services aux victimes d'actes criminels peut être assis à côté de toi lorsque tu expliques ton histoire au tribunal.



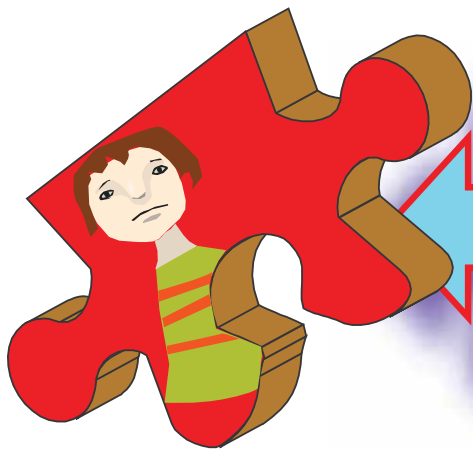
Qui sera présent au tribunal à part moi?



Les **agents de police** à qui tu as déjà parlé peuvent être présents au tribunal en même temps que toi. Certains d'entre eux pourraient, eux aussi, être des témoins. Un **auxiliaire du shérif** ou un agent de police peut également être présent au tribunal seulement pour assurer la sécurité.



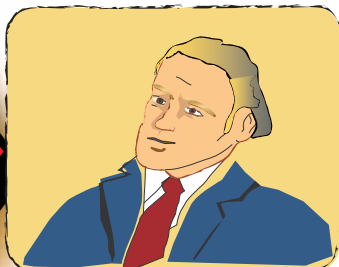
Le **procureur de la Couronne** est l'avocat qui t'aidera à raconter ton histoire au tribunal. Tu l'as peut-être déjà rencontré pour parler du tribunal. Il sera le premier avocat à te poser des questions au tribunal.



Les **témoins** sont des personnes qui racontent au juge, dans leurs propres mots, ce qui leur est arrivé ou ce qu'elles ont vu ou entendu.

Qui sera présent au tribunal à part moi?

L'avocat de la défense est l'avocat qui a été engagé par la personne accusée. Au tribunal, il t'interrogera sur ce qui s'est produit. Il est très important de dire la vérité lorsque l'on te pose une question.



La police croit que la **personne accusée** a violé la loi. Le juge ou le jury décidera s'il est prouvé que c'est le cas.



*Devant la **Cour du Banc de la Reine**, c'est parfois un jury qui décide si la personne accusée est coupable ou non coupable. Un jury est composé de douze personnes qui écoutent tout ce que les gens ont à dire au tribunal avant de prendre une décision. Les jurés n'interrogent pas le témoin.*



N'importe qui peut assister au procès à moins que le juge ne déclare que la salle d'audience est fermée au public. Tu peux demander à ton travailleur des Services aux victimes d'actes criminels et au procureur de la Couronne de vérifier si le tribunal sera fermé au public lorsque tu témoigneras.

À quoi ressemble le tribunal?



Où le juge est-il assis?

Où le greffier est-il assis?

Où seras-tu assis lorsque tu témoigneras?

Où le procureur de la Couronne est-il assis?

Où l'avocat de la défense est-il assis?

Règles

- *Pas de chapeau*
- *Pas de gomme à mâcher*
- *Aucun lecteur de jeux, téléphone ou lecteur de musique ne doit être allumé*
- *Interdiction de courir*
- *Tout le monde reste debout jusqu'à ce que le juge leur dise de s'asseoir.*



À quoi ressemble le tribunal?



Toute pièce qui est assez grande peut servir de salle d'audience. Dans les petites collectivités situées loin des villes, on installe le tribunal dans les centres communautaires ou les bureaux de l'administration municipale.

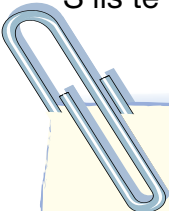
Qui sera présent dans cette salle d'audience et où seront-ils assis?

Quels sont tes sentiments par rapport au tribunal?

Qu'est-ce que tu ressens à l'idée d'aller au tribunal? Si tu es un peu inquiet, c'est tout à fait normal. Chez la plupart des gens, cela provoque une certaine peur jusqu'à ce qu'ils en apprennent davantage.

Si tu n'aimes pas que tes amis te posent des questions sur l'affaire, c'est très bien. Tu n'as pas à en parler si tu ne le veux pas.

S'ils te posent des questions, tu peux leur répondre :



« Je ne veux pas en parler. »

ou

« Désolé, je ne peux pas en parler. »

ou

« Faisons quelque chose d'amusant...viens! »

Tu peux parler de tes sentiments à propos du tribunal avec le travailleur des Services aux victimes d'actes criminels qui t'aidera à te préparer à témoigner.



Témoigner signifie dire au tribunal ce que tu sais et répondre aux questions qui te sont posées.



Quels sont tes sentiments par rapport au tribunal?

Tu peux visiter la salle d'audience lorsqu'elle est vide et voir où tu seras assis. Si elle est loin de chez toi, ton travailleur des Services aux victimes d'actes criminels peut te montrer des photographies ou une vidéo.

Quel est le nom de ton travailleur des Services aux victimes d'actes criminels?

Quel est son numéro de téléphone?

Tu rencontreras également le procureur de la Couronne avant d'aller au tribunal. Il te parlera aussi du tribunal et te demandera ce que tu en penses.

*Voici quelques bons conseils — si tu as peur de comparaître devant le tribunal, dis-le au procureur de la Couronne. Il existe certains moyens pour que le procureur de la Couronne te mette à l'aise; ce sont les **aides au témoignage**. Voyons de quoi il s'agit...*



Aides au témoignage

Certains témoins sont inquiets lorsqu'ils apprennent que la personne accusée et que le public seront présents au tribunal. Les aides au témoignage peuvent t'aider à te sentir plus à l'aise quand ce sera ton tour de parler. Tu peux discuter de ces aides avec ton travailleur des Services aux victimes d'actes criminels et avec le procureur de la Couronne. Ils peuvent demander au juge si une aide peut être utilisée.

Une personne de soutien

Tu te sentiras probablement plus en sécurité et tu seras plus calme si une personne de confiance s'assoit près de toi lorsque tu témoigneras. Une personne de soutien ne peut ni te parler, ni te tenir la main, ni même te sourire avant la fin de ton témoignage, mais sa présence est rassurante. Tu peux choisir qui sera ta personne de soutien, mais ce n'est habituellement pas une personne qui vient aussi pour témoigner.

Un écran

Un écran peut être installé entre toi et la personne accusée. Tous les gens peuvent entendre les réponses que tu donnes, mais tu ne vois pas la personne accusée. Tu pourras voir le juge et les avocats.



Aides au témoignage

Une zone munie d'un écran dans la salle d'audience

Certaines salles d'audience ont une zone munie d'un écran dans laquelle tu peux t'asseoir. Tu peux voir le juge et les avocats, mais pas la personne accusée ou le public. Une caméra projettera ton image sur un écran de télévision dans la salle d'audience que la personne accusée et le public peuvent voir. Si tu es accompagné d'une personne de soutien, elle sera près de toi.

Système de télévision à circuit fermé

Certains tribunaux ont une salle spéciale munie d'une caméra et d'un microphone. Il y a un écran de télévision dans la salle d'audience qui permet aux personnes présentes de te voir pendant que tu témoigneras. Le procureur de la Couronne et l'avocat de la défense peuvent être présents avec toi dans la pièce, ou encore tu peux les voir et les entendre sur un écran de télévision, dans la salle privée où tu es. Si tu es accompagné d'une personne de soutien, elle peut être avec toi dans la salle.



Aides au témoignage

Déclarations enregistrées par moyens vidéo

Tu as probablement raconté à la police ce qui t'est arrivé ou ce que tu as vu ou entendu. Si la police t'a enregistré à l'aide d'une caméra vidéo, la vidéo pourrait être montrée au tribunal pour t'éviter d'avoir à répéter tous les événements. Tu devras tout de même comparaître devant le tribunal, regarder la vidéo et répondre à des questions à ce sujet. Cela sera peut-être plus facile parce que la vidéo pourrait t'aider à te rappeler.

Vidéoconférence

Parfois les témoins peuvent faire leur témoignage à partir d'un centre de vidéoconférence situé dans leur collectivité. La vidéoconférence fonctionne tout comme un système de télévision à circuit fermé au tribunal. Ce ne sont pas toutes les collectivités qui ont cet équipement.

Huis clos

Le juge peut décider d'interdire au public d'entrer dans la salle d'audience pendant que tu témoignes. Les avocats et la personne accusée devraient tout de même être présents. Le juge décidera qui peut rester dans la salle d'audience. Tu pourrais quand même utiliser un écran et avoir ta personne de soutien à tes côtés.



Préparation

Préparons-nous pour la journée au tribunal!

Tout d'abord, tu dois porter des vêtements propres et confortables dans lesquels tu te sens bien. Quels sont tes vêtements préférés? Sont-ils assez propres pour aller au tribunal? Fais la liste des vêtements que tu veux mettre afin de les préparer :















Ce serait une bonne idée d'apporter des collations et des choses à faire dans un sac ou un sac à dos. Qu'apporteras-tu?

Préparation

Collations

Choses à faire



Tu peux préparer tout cela le jour avant d'aller au tribunal.

Qui t'accompagnera au tribunal?

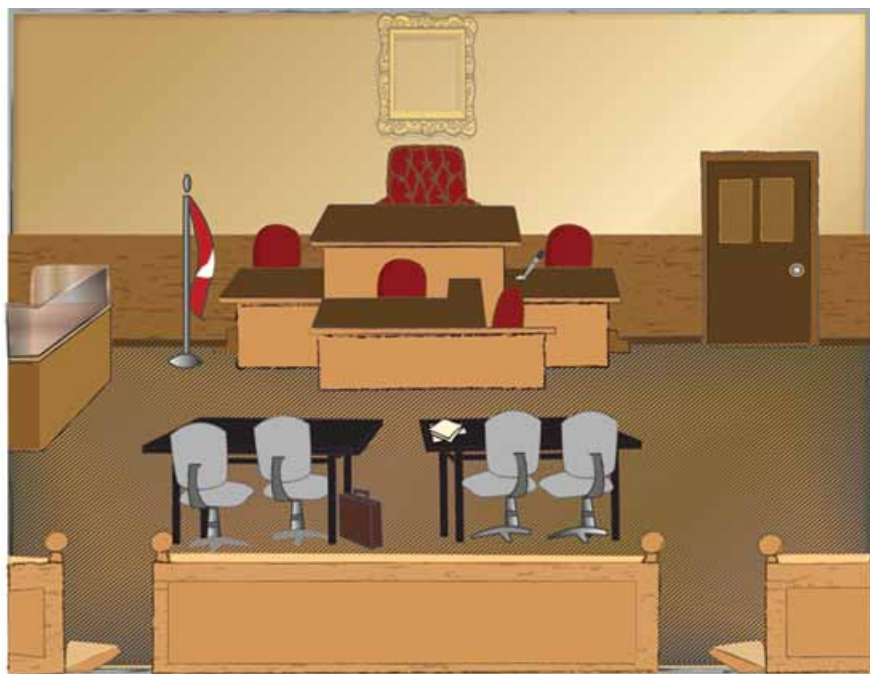


Qui t'accompagnera dans la salle d'audience lorsque ce sera à ton tour d'y entrer?





Trouve six différences



- | | | | |
|---|-------|---|-------|
| 1 | _____ | 4 | _____ |
| 2 | _____ | 5 | _____ |
| 3 | _____ | 6 | _____ |



Tu vas au tribunal aujourd'hui

Quelle heure est-il? L'heure de te lever!

Liste de vérification :

Prendre un bon déjeuner

Me brosser les dents

Me laver le visage et les mains

M'habiller

Ne pas oublier mon sac contenant les collations et les choses à faire!

☐
☐
☐
☐
☐

Tu dois prendre un bon déjeuner pour commencer la journée du bon pied. Que mangeras-tu?



Comment te rendras-tu au tribunal?



Ton travailleur des Services aux victimes d’actes criminels t’attendra au tribunal.

Sais-tu où vous devez vous rencontrer?

À quelle heure devez-vous vous rencontrer?

En attendant de témoigner

Il faut souvent attendre longtemps au tribunal. Les témoins n'ont pas le droit d'entrer dans la salle d'audience avant que ce soit leur tour de témoigner. Lorsque ce sera ton tour, quelqu'un viendra te chercher.

Des tribunaux différents ont des lieux d'attente différents. Il y a parfois une salle réservée aux témoins ou encore, tu peux devoir attendre dans une aire publique comme une entrée ou un vestibule. Tu devras peut-être rester à l'extérieur, dans une automobile. Ton sac de collations et de choses à faire te sera utile!

Pendant que tu attends, tu seras peut-être un peu nerveux. C'est normal.

- ✦ Pense à ce que tu vas faire après le tribunal pour te relaxer et t'amuser.
- ✦ Lève-toi et étire-toi!
- ✦ Prends une grande respiration et expire lentement comme si tu éteignais un grand nombre de chandelles. Cela aide vraiment!



*Prends une autre grande respiration
pour te détendre. Tu peux même faire
le petit chien et te secouer le poil!*

Ça fait du bien!



Ton travailleur des Services aux victimes d'actes criminels et toi
entrerez dans la salle d'audience ensemble. Si une personne de soutien
t'accompagne, elle entrera également avec toi.

Au moment de témoigner

Lorsque tu dois témoigner, quelqu'un viendra te chercher. Ton travailleur des Services aux victimes d'actes criminels t'accompagnera jusqu'à la barre des témoins. Il peut s'agir d'une simple chaise placée près du bureau du juge. Il y a un microphone. Le microphone n'amplifiera pas ta voix dans la salle d'audience. Il est destiné à enregistrer ton histoire. Tous les témoignages sont enregistrés.

Si tu utilises une aide au témoignage, tu ne verras peut-être pas toute la salle d'audience, mais tu auras un microphone. Tu seras traité de la même façon que tous les autres témoins.

Avant que tu commences ton témoignage, le greffier s'assurera que l'enregistreur fonctionne. Le juge ou le greffier te posera des questions, par exemple « comment t'appelles-tu? » et « de quelle ville viens-tu? ». Ils s'assureront que tu parles assez fort pour que toutes les personnes présentes t'entendent.

Puis, le greffier ou le juge te demandera de promettre de dire la vérité.



Au moment de témoigner

Le procureur de la Couronne sera le premier à te poser des questions. Écoute attentivement la question afin de savoir ce qui t'est demandé. Tu peux prendre le temps de réfléchir avant de répondre.

Tu devras parfois employer des mots que tu n'aimes pas dire. Tu peux les employer au tribunal s'il s'agit de la vérité. Parle clairement pour ne pas avoir à répéter ce que tu as dit!

Lorsque le procureur de la Couronne aura fini, l'avocat de la défense t'interrogera à son tour et il reviendra sur ce que tu as déclaré au procureur de la Couronne. Le juge peut également te poser des questions.

Si une personne de soutien t'accompagne, elle ne peut pas répondre à ta place ou t'aider à répondre. Elle ne peut ni parler ni te tenir la main, mais elle t'écoute et elle t'encourage en esprit.

Lorsque le juge te dit que ton témoignage est terminé, la personne de soutien qui t'accompagne peut alors te parler, et vous pouvez quitter la salle d'audience.

Et si?

Tu te demandes peut-être... qu'arrivera-t-il si j'ai un problème lorsque je suis à la barre des témoins? Et si je ne comprends pas? Et si je dois aller aux toilettes?

Cela est normal — tous les témoins se posent ces questions...



Examinons les problèmes qui pourraient survenir lorsque tu réponds aux questions qui te sont posées par les avocats. Tant que tu dis la vérité, tout ira bien.

Si tu ne comprends pas une question, tu peux dire :

« Je ne comprends pas la question que vous me posez. »

Si tu n'arrives pas à entendre la question, tu peux dire :

« Je ne vous entends pas. »

Si tu ne te souviens pas de quelque chose, tu peux dire :

« Je ne m'en souviens pas. »

Si tu ne connais pas la réponse à une question, tu peux dire :

« Je ne sais pas. »



Et si?

Si tu as besoin de quelque chose de personnel, dis-le au greffier qui tentera de t'aider. Voyons voir si tu peux trouver quoi dire au greffier. Rapproche ce qui va ensemble :

Si...

Je peux dire :

j'ai besoin de boire

Est-ce que je peux avoir un papier-mouchoir s'il vous plaît?

je dois aller aux toilettes

Est-ce que je peux aller aux toilettes s'il vous plaît?

je pleure

Est-ce que je peux avoir un verre d'eau s'il vous plaît?

je ne me sens pas bien

Est-ce que je peux faire une pause s'il vous plaît?

Si tu es très bouleversé et que tu désires faire une petite pause.

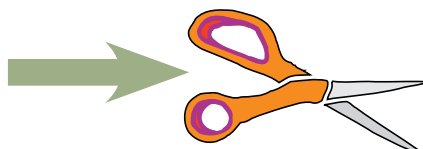
Comment le dis-tu au greffier?

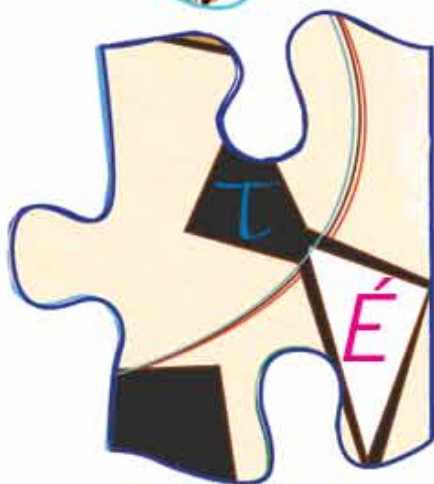
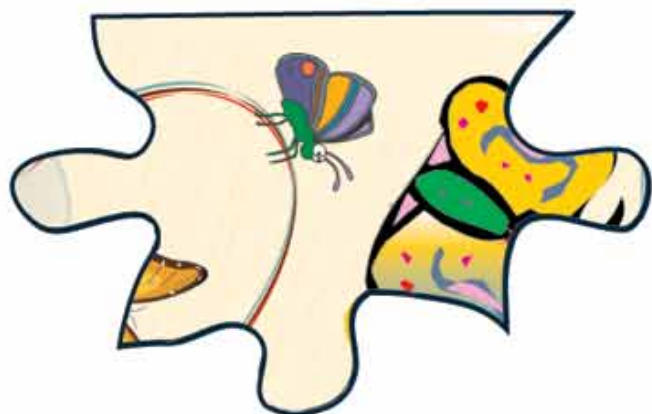
Ton histoire, c'est comme un morceau du grand casse-tête que le juge doit assembler!

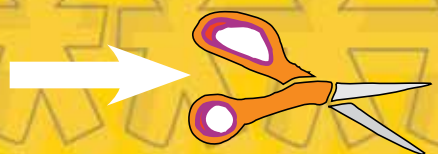
Découpe les morceaux du casse-tête et assemble-les.

Tous les éléments sont-ils là? Peux-tu voir l'image?

S'il manque un élément, consulte ton livre...













Le juge décide



Ton histoire constitue un morceau d'un casse-tête que le juge doit assembler. D'autres **témoins**, comme les agents de police, fournissent, eux aussi, leurs morceaux en disant ce qu'ils savent au **juge**.

Après la **tenue d'un procès**, le juge décide si la personne accusée est coupable ou non coupable.

Le droit dit que les juges doivent décider en s'appuyant sur les **faits** et non pas sur leurs sentiments. Si le juge déclare la personne « **non-coupable** », cela ne veut pas dire qu'il ne t'a pas cru ou qu'il ne t'aime pas.

S'il ne possède pas suffisamment de morceaux du casse-tête, le juge doit déclarer la personne « **non-coupable** ».



Le juge décide

Le juge peut prendre un certain temps avant de rendre sa décision. Il ne se prononce pas toujours le jour même. Les Services aux victimes d'actes criminels peuvent te dire quand la décision sera rendue.

Au cours d'une enquête préliminaire, le juge essaie d'établir si un procès devrait avoir lieu ou non. Si la décision est « **oui**, il faut tenir un procès », tu devras de nouveau aller au tribunal. Les Services aux victimes d'actes criminels peuvent t'informer de la date qui a été fixée. Ce ne sera probablement pas avant un certain temps.

Qu'est-ce qui arrive à la personne accusée?

Si le juge décide que la personne accusée n'est pas coupable, rien n'arrive à cette personne.

Si le juge décide que la personne accusée est coupable, elle doit de nouveau aller au tribunal pour connaître la décision du juge sur la suite des événements. Tu n'as pas à y aller. Les Services aux victimes d'actes criminels peuvent te dire ce qui s'est passé.

La personne accusée peut devoir voir un agent de probation qui a pour rôle de l'aider à respecter les ordonnances rendues par le juge et les conditions qui lui sont imposées. La personne accusée peut devoir voir un conseiller.

Le juge peut condamner la personne accusée à une peine d'emprisonnement. Si cela se produit, c'est parce que le juge estime que c'est la bonne chose à faire.

Déclaration de la victime

On te demandera peut-être si tu veux écrire une lettre au juge pour lui expliquer ce que tu ressens dans la situation. Ton travailleur des Services aux victimes d'actes criminels peut t'aider à l'écrire.

*Cela s'appelle une
déclaration de la victime.
Cela peut te faire du bien de mettre tes
sentiments dans une enveloppe et de les
envoyer au loin!*



C'est terminé!

Planifie une activité agréable pour célébrer la fin de ta journée au tribunal, ainsi tu auras hâte à ce moment.

Que peux-tu faire?...

Aller manger ton repas préféré avec des personnes que tu aimes?

Aller voir une comédie au cinéma?

Aller danser? ou faire du sport?

Faire une excursion?



Quelle sera ton activité?

Et surtout, quand tout est terminé,
n'oublie pas de

te féliciter!

Mon carnet



Agent de police : _____

Numéro de téléphone : _____

Travailleur des Services aux victimes d'actes criminels : _____

Numéro de téléphone : _____

Procureur de la Couronne : _____

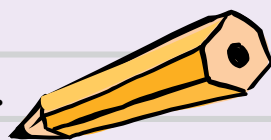
Numéro de téléphone : _____

Travailleur social : _____

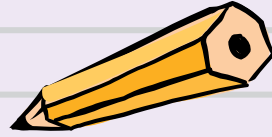
Numéro de téléphone : _____

Date où je dois aller au tribunal : _____

*Cher journal,
Aujourd'hui, j'ai...*



***Cher journal,
Demain est un jour nouveau.
Je vais***





[TRADUCTION]

*Brave enfant, envole-toi et plane
Comme un papillon libéré
Ne perds jamais confiance en toi
Demain sera un jour meilleur*

Cindy Molloy-Butt

Notes

Handwriting practice lines consisting of multiple horizontal dashed orange lines.